



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 46752

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le plan des simplifications administratives prévoyant un recouvrement intégré des contributions personnelles et des cotisations sociales des artisans et des commerçants. La mise en place d'un guichet unique simplifierait un environnement administratif aujourd'hui lourd et complexe. Les artisans ont marqué leur préférence pour le dispositif présenté par les caisses AVA et ORGANIC, lequel présente une plus grande portée simplificatrice. Ces organismes possèdent une véritable culture et un savoir-faire du milieu de l'artisanat et disposent d'un réseau de 162 caisses et délégations sur le territoire national. Cependant, il semblerait que les intentions du Gouvernement soient favorables à ce que les URSSAF prennent en charge le rôle d'interlocuteur unique. Interpellé par les artisans yvelinois, dont le propos n'est pas de remettre en cause le professionnalisme de l'URSSAF mais de rappeler que les caisses AVA et ORGANIC maîtrisent leurs spécificités, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté par le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation en conseil des ministres le 18 novembre 1998 et a donné lieu à une concertation conduite par M. François Monier, conseiller maître à la Cour des comptes. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut être question d'avancer sans les organismes sociaux. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions de la mission d'étude IGIC/IGAS de novembre 1998 qui a signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les primo-déclarants ou les cotisants en difficulté. Par ailleurs, cette réflexion doit avoir pour souci de ne pas dégrader le taux de recouvrement enregistré par les différents organismes. La compétence et le professionnalisme des organismes recouvreurs actuels n'ont pas été mis en cause et le propos n'est pas de minimiser leur rôle. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage aucune solution brutale, soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. Les premières conclusions des travaux engagés depuis un an seront communiquées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46752

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3093

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4036